

## CHAPITRE IV

## Des ministres hérétiques et schismatiques

Le concile de Trente a prononcé anathème contre ceux qui prétendraient nul le baptême conféré par des hérétiques, dans la forme prescrite, avec l'intention de faire ce que fait l'Église (1). La vertu du sacrement, en effet, ne dépend point de la qualité ni des vertus du ministre ; car, ainsi que le dit saint Jérôme (2), c'est l'homme qui donne l'eau, mais c'est Dieu qui communique son Esprit-Saint, par lequel les souillures sont effacées et les péchés sont purifiés. » Pendant les deux premiers siècles, on ne renouvelait jamais le baptême conféré par les hérétiques, quand il avait été bien administré. A ceux qui entraient dans le giron de l'Église, on se contentait d'imposer les mains, en récitant quelques prières. Après l'Arianisme, on y joignit une onction ; plus tard, au temps du Nestorianisme, on n'exigea plus qu'une simple profession de foi.

Launoy (3), voulant démontrer que la rebaptisation des hérétiques était très antérieure au temps de Cyprien, invoque, entre autres preuves, l'autorité des Canons apostoliques. Le quarante-cinquième canon dit, en effet, qu'on doit déposer tout évêque ou tout prêtre qui aurait admis le baptême ou le sacrifice des hérétiques, parce qu'il n'existe aucun rapport entre le Christ et Bélial, entre le fidèle et l'infidèle. On sait que les Canons apostoliques sont un recueil de canons extraits des conciles et des assemblées synodales tenus dans les trois premiers siècles. Si le canon précité avait été antérieur à Firmilien, ce saint évêque de Césarée en Cappadoce, n'aurait point manqué de l'opposer au sentiment du pape saint Étienne. C'est un résumé des doctrines de Firmilien et de Cyprien, et on doit le considérer comme

(1) Sess. VII, de bapt., n. 4.

(2) In Isa., l. II, c. iv, v. 6.

(3) Epist., l. VIII, ep. XV, p. 581.

un extrait de quelque synode d'Icône, de Synnade ou de Carthage, tenu vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle.

Saint Vincent de Lérins nous dit (1) que, « le premier de tous, Agrippin, évêque de Carthage, se décida à rebaptiser, contrairement aux canons divins, à la règle de l'Église universelle, au sentiment de tous les prêtres et aux institutions des ancêtres. » Ce témoignage se trouve tout à fait en harmonie avec les *Philosophumena*, dont l'auteur écrivait vers l'an 230. Il nous dit (2) que, sous le pontificat de Calliste (218-222), quelques novateurs essayèrent d'introduire l'usage de rebaptiser les hérétiques, ce qui démontre bien que jusque-là on avait suivi la coutume contraire.

Tertullien, contemporain d'Agrippin, devait, en raison même de sa tendance au rigorisme, être favorable à la rebaptisation des hérétiques qui voulaient rentrer dans le sein de l'Église : « Nous et les hérétiques, disait-il (3), nous n'avons pas le même Dieu, nous n'avons pas le même Christ ; par conséquent nous n'avons pas un seul et même baptême ; n'ayant pas le baptême tel qu'il doit être, ils ne l'ont indubitablement pas ; ils ne peuvent donc pas donner ce qu'ils n'ont pas. » Remarquons, d'ailleurs, que ces paroles (et c'est l'avis de quelques commentateurs) pourraient s'interpréter dans le sens orthodoxe, si l'auteur n'a voulu désigner par là que les hérétiques qui altéraient la forme du baptême.

Vers l'an 231, un synode s'assembla à Icône au sujet du baptême conféré avec la forme voulue par les Cathaphrygiens. Saint Firmilien s'y trouvait avec plusieurs évêques de Cappadoce, de Galatie, de Cilicie et des provinces voisines. Les Actes de ce concile ne nous sont point parvenus, mais nous savons par la lettre de Firmilien, insérée dans les œuvres de saint Cyprien, que ces évêques rejetèrent comme nul tout baptême conféré hors de l'Église (4). Cette décision fut confirmée par un concile tenu peu de temps après à Synnade en Phrygie, et par un concile de Carthage, présidé par Agrippin, où se trouvèrent soixante-dix évêques.

Saint Cyprien, qui prit possession du siège de Carthage en 248, maintint l'usage établi par Agrippin. Disciple de Tertullien, il avait déjà laissé poindre cette même opinion dans son traité sur l'unité de l'Église.

(1) *Lib. Commonit.*, c. 6.(2) *Philosoph.*, ed. Miller, p. 291.(3) *De Bapt.*, c. xv.

(4) Euseb., l. VIII, c. vii.

Jusqu'en 255, la discipline varia sur ce point dans les Églises d'Afrique et d'Asie Mineure, mais sans susciter ni trouble ni controverse. A cette époque, dix-huit évêques de Numidie, voyant que les Novatiens rebaptisaient les Catholiques qui embrassaient leur parti, écrivirent à Cyprien pour savoir s'il fallait en user de même à l'égard des hérétiques, ce qui prouve combien on était peu fixé à cet égard. Saint Cyprien s'empressa de convoquer un concile. Trente et un évêques répondirent à son appel et se trouvèrent unanimes contre la validité du baptême des hérétiques. Voici quelques extraits de la lettre synodale qu'en 255 ils adressèrent aux évêques de Numidie : « Qui peut donner ce qu'il n'a pas ? Et comment celui qui a perdu le Saint-Esprit, le peut-il conférer à un autre ? Il faut donc baptiser celui qui vient à l'Église recevoir le sceau de la régénération, afin qu'il soit sanctifié par ceux qui sont saints, puisqu'il est écrit : *Soyez saints parce que je suis Saint, dit le Seigneur.* Il faut que celui qui, par suite de l'erreur où il se serait trouvé engagé, aurait été baptisé hors de l'Église, vienne se laver, dans un baptême véritable et conforme à l'intention de l'Église, de la souillure nouvelle qu'il a contractée en s'adressant à un ministre sacrilège, pour en recevoir un sacrement qu'il n'était pas en état de lui conférer. Ce serait conniver à l'hérésie et au schisme que de tolérer le baptême administré par leurs adhérents. Il ne peut y avoir là un côté mauvais et un côté régulier ; il n'y a point de milieu. Si les hérétiques et les schismatiques peuvent baptiser, ils peuvent aussi donner le Saint-Esprit. Mais s'ils ne peuvent donner le Saint-Esprit, parce que, étant hors de l'Église, ils ne l'ont point, ils ne peuvent non plus baptiser, puisque le baptême est un, aussi bien que le Saint-Esprit est un, et que l'Église, fondée par Jésus-Christ sur saint Pierre, est une. D'où il suit que, comme tout ce qui se fait parmi eux est faux et inutile, nous ne devons rien approuver de ce qu'ils font. En effet, qu'est-ce que Jésus-Christ peut approuver et ratifier de ce que font ceux que Notre-Seigneur Jésus-Christ déclare ses ennemis dans son Évangile ? » On voit par cette lettre, comme par des écrits postérieurs, que saint Cyprien, au lieu de faire reposer la vertu du baptême sur l'institution divine et les mérites de Jésus-Christ, la fait dépendre de la foi et des dispositions du ministre. Son principal argument, dans le cours de la controverse, sera toujours celui-ci : Hors de l'Église, il n'y a pas d'Esprit-Saint, pas de grâce, pas de rémission des péchés, par conséquent pas de baptême. C'est dans ce

sens que, peu de temps après ce synode, Cyprien répondit à Quintus, évêque de Mauritanie, qui l'avait fait interroger sur cette question par le prêtre Lucien.

Des oppositions plus ou moins vives durent se manifester contre cette nouvelle doctrine ; sans quoi, on ne comprendrait guère dans quel but Cyprien rassembla à Carthage, le 1<sup>er</sup> septembre 236, un deuxième concile où se trouvèrent réunis soixante et onze évêques des provinces d'Afrique, de Numidie et de Mauritanie, avec un grand nombre de prêtres, de diacres et de laïques.

Les décisions précédentes y furent confirmées, et Cyprien les transmit au pape Étienne, en lui disant (1) : « Nous savons bien que l'on ne consent pas toujours aisément à se dépouiller des opinions dont on s'est une fois imbu, pour en adopter de nouvelles ; et que, sans pour cela rompre le lien de la paix qui nous unit à nos collègues, on peut garder son sentiment particulier, en quoi nous ne prétendons pas contraindre ni assujettir personne, chaque évêque étant libre de se comporter comme il le juge à propos dans le gouvernement de son Église, dont il ne doit rendre compte qu'à Dieu. »

Jubaïen, évêque de patrie inconnue, avait consulté Cyprien sur la question qui préoccupait alors tous les esprits et lui avait transmis un traité anonyme contre la réitération du baptême, écrit que divers critiques ont supposé être l'œuvre du pape saint Étienne. En répondant à Jubaïen, Cyprien tâche de défendre sa doctrine contre le reproche d'innovation.

« A défaut de raisons, dit-il, on objecte la coutume, comme si la coutume valait mieux que la vérité, et qu'en fait de croyance, il ne faille pas s'attacher de préférence à ce qui a été révélé par le Saint-Esprit... Vainement dira-t-on qu'on suit la tradition des apôtres, car les apôtres ne nous ont laissé qu'une seule Église, qu'un seul baptême qui n'existe que chez elle, et vous ne citeriez pas un seul exemple d'un homme qui, baptisé par des hérétiques, ait été admis par les apôtres à leur communion ; vous ne pourriez pas prouver non plus qu'ils aient donné à leur baptême aucune marque d'approbation. »

Bientôt après, saint Cyprien reçut du Pape une réponse que nous ne connaissons que par la courte citation d'Eusèbe et par la lettre que l'évêque de Carthage écrivit à Pompée, évêque de Sabrate. Saint Étienne y donne cette décision : « Si quelqu'un vient à vous de quel-

(1) *Epist. LXXIII.*

que hérésie que ce soit, que l'on garde, sans rien innover, la tradition qui est de lui imposer les mains pour la pénitence, puisque les hérétiques eux-mêmes admettent, sans les rebaptiser, ceux qui, parmi eux, passent d'une secte à une autre (1). » Morin et le D<sup>r</sup> Héfélé ont cru que par l'imposition des mains, prescrite par le Pontife suprême, il fallait entendre le sacrement de confirmation. Nous pensons, avec M<sup>sr</sup> Frepel (2), qu'il s'agit uniquement de la simple imposition des mains, rite emprunté à l'Ancien Testament et usité alors pour la réconciliation des pénitents; car on n'a jamais conféré le sacrement de confirmation pour réconcilier les pécheurs, *in poenitentiam*.

Saint Cyprien, loin de se soumettre à cette décision, accuse le Pape de professer un sentiment erroné. « Étienne, écrit-il à Pompée, défend de baptiser dans l'Église ceux qui se présentent pour y entrer, de quelque hérésie qu'ils sortent, c'est-à-dire qu'il prétend que tout baptême donné par les hérétiques est bon et valide, de sorte que, comme il n'est point d'hérésie qui n'ait son baptême et ses erreurs propres, ce théologien, acceptant indifféremment le baptême de chacune d'elles, se rend évidemment le complice des erreurs de toutes. Il veut que rien ne soit innové en dehors de ce que nous a légué la tradition, comme s'il y avait innovation à conserver l'unité, à ne vouloir qu'un baptême pour l'Église essentiellement une, comme si l'innovation n'était pas bien plutôt du côté de celui qui, violant l'unité, accepte un baptême mensonger et criminel... C'est assurément une belle et bien valable tradition que celle que notre frère Étienne invoque, quand il nous dit dans sa lettre : « Puisque les hérétiques qui sont proprement tels ne baptisent point ceux qui viennent à eux d'ailleurs, mais les reçoivent seulement à leur communion. » Voilà donc l'Église de Dieu, l'Épouse de Jésus-Christ, réduite à cet excès d'humiliation d'avoir à prendre leçon de l'hérésie, de lui emprunter ses modèles et ses formes pour la célébration de ses augustes sacrements. Ainsi ce serait aux ténèbres à nous éclairer sur notre discipline, à l'Antéchrist à apprendre aux Chrétiens ce qu'ils doivent faire... En conséquence, mon très cher frère, après un sérieux examen de la question, sûr d'avoir pour nous la vérité, nous tenons rigoureusement à cette règle : de baptiser du seul légitime et véritable baptême de l'Église, tous ceux

(1) Si quis ergo a quacunque heresi venerit ad vos, nihil innovetur nisi quod traditum est, ut manus illi imponatur in poenitentiam, cum ipsi haeretici proprie alterum ad se venientes non baptizent, sed communicent tantum. (Euseb., l. VII, c. III.)

(2) S. Cyprien, p. 421.

qui viennent à nous, de quelque hérésie qu'ils sortent, excepté ceux qui, ayant été baptisés dans l'Église, sont passés du côté des hérétiques. Ceux-là, lorsqu'ils reviennent à nous, nous nous contentons de leur imposer les mains, après l'accomplissement de leur pénitence; ils peuvent, à cette condition, rentrer dans le bercail d'où ils étaient sortis. »

Saint Cyprien, ne voulant pas lutter seul contre la décision d'Étienne, s'empressa de convoquer à Carthage, le 1<sup>er</sup> septembre 256, un troisième concile où se rendirent quatre-vingt-sept évêques. Saint Cyprien leur adressa ces étranges paroles : « Nul de nous ne s'établit évêque des évêques et ne force par une terreur tyrannique ses collègues à lui obéir. Tout évêque a la liberté et le pouvoir d'agir selon sa volonté et ne peut pas plus être jugé par ses collègues qu'il ne peut les juger lui-même. » Les Pères de ce concile furent unanimes à persister dans leur avis sur la nécessité de rebaptiser les hérétiques, tout en ayant soin de déclarer qu'ils ne voulaient nullement par là rompre la communion ecclésiastique avec les évêques qui professaient une opinion contraire à la leur. Deux évêques portèrent à Rome les actes de ce concile que le Pape refusa de recevoir; il menaça même d'excommunier tous ceux qui rebaptiseraient des hérétiques. Saint Cyprien écrivit à ce sujet à Firmilien, évêque de Césarée, une lettre que lui porta le diacre Rogatien, et en reçut par le même messager une réponse tellement injurieuse pour le Saint-Siège, que son authenticité est suspectée ou même niée par d'éminents critiques. C'est là une question que nous examinerons plus tard, car jusqu'ici nous avons raconté les faits comme si tous les documents de cette controverse étaient incontestablement authentiques.

Voici quelques-uns des passages les plus violents de cette lettre écrite en grec, mais dont nous ne connaissons qu'une traduction latine faite par un contemporain et peut-être, dit-on, par Cyprien lui-même : « Nous devons à Étienne quelque reconnaissance; la dureté de sa conduite nous a fourni un précieux avantage, celui d'applaudir à votre foi et à votre sagesse; mais si nous lui avons cette obligation, il est vrai de dire qu'il n'a pas sujet de s'en faire un grand mérite, pas plus que le traître Judas ne serait en droit de se glorifier d'avoir trahi le Sauveur, bien que sa perfidie ait été l'occasion du grand bienfait de la rédemption du monde... De bonne foi, puis-je ici contenir mon indignation, en voyant le successeur de Pierre, cet Étienne, si fier du siège qu'il occupe et de son glorieux héritage, sur lequel

a été posé le fondement de l'Église, vouloir introduire dans cette Église d'autres pierres, prétendre construire d'autres Églises, en autorisant un baptême étranger ? Approuver le baptême des hérétiques, c'est leur reconnaître une Église, et l'on ne réfléchit pas que par cette division, on dégrade, on anéantit la vérité d'une pierre fondamentale... Étienne, dans le beau zèle qui l'anime contre les hérétiques, fait scission avec ses frères. Pour comble d'excès, il ne craint pas d'appeler Cyprien un faux Christ, un faux apôtre, un séducteur. Parce que sa propre conscience lui donne, à lui, ces qualifications, il s'empresse d'en gratifier mensongèrement les autres, lui à qui seul elles sont applicables ! »

S'il fallait en croire la lettre ironique de Firmilien, le Pape aurait excommunié saint Cyprien : « Étienne, lui écrit-il, a-t-il fait de l'humilité et de la douceur évangélique le premier de ses devoirs ? Le magnifique témoignage qu'il en a donné, en se séparant de tant d'évêques répandus par tout le monde et en rompant la paix indifféremment, tantôt avec les Orientaux, comme je crois que vous l'avez appris, tantôt avec vous autres méridionaux. Les évêques qui lui avaient été envoyés, il les a reçus avec un tel esprit de patience et de modération, que, non content de ne point vouloir conférer avec eux, de leur refuser la paix et la communion, il a poussé la charité jusqu'à défendre à tous leurs frères de les recevoir et de leur accorder les simples droits de l'hospitalité ! »

En face de ce témoignage, les érudits qui admettent l'authenticité de cette lettre se sont trouvés quelque peu embarrassés ; les uns, le prenant à la lettre, ont admis que saint Étienne avait excommunié saint Cyprien, ainsi que les nombreux évêques d'Orient et d'Afrique qui adhéraient à sa doctrine. Baronius admet une exception pour Cyprien, sans donner aucune preuve de son assertion. D'autres soutiennent qu'il ne peut y avoir eu que de simples menaces d'excommunication, non suivies d'effet, puisque saint Augustin, saint Jérôme, saint Eusèbe, saint Vincent de Lérins, etc. ne disent pas un mot qui puisse faire supposer un acte aussi grave. L'assertion de Firmilien leur semble dictée par une aveugle colère et par une imagination échauffée qui aurait métamorphosé la menace en réalité.

Saint Cyprien rétracta-t-il son erreur avant sa mort ? Saint Augustin déclare n'en rien savoir, faute de documents certains, mais il penche à croire que les Donatistes, intéressés à mettre leurs erreurs sous un si haut patronage, ont bien pu faire disparaître les preuves de

sa rétractation (1). Au vi<sup>e</sup> siècle, le vénérable Bède nous dit bien que l'évêque de Carthage, avant de mourir, désavoua son opinion sur le baptême des hérétiques (2) ; mais rien ne nous fait deviner si c'est là une affirmation dérivée de quelque document authentique, ou une simple supposition basée sur le doute de saint Augustin. En tout cas, la canonisation de Cyprien et l'insertion de son nom au canon de la Messe prouvent que l'Église l'a considéré comme étant mort dans sa communion.

Firmilien et les évêques orientaux finirent par se rendre à la vérité ; c'est ce que nous apprenons de saint Denys d'Alexandrie, dans une lettre qu'il adressa au pape saint Sixte II : « Apprenez, lui dit-il, que toutes les Églises répandues en Orient et les plus éloignées, renonçant à leurs divisions, sont revenues à l'unité. Tous les évêques, comme Démétrius d'Antioche, Marin de Tyr, Héliodore de Laodicée, Hélénius de Tarse, tous ceux de Cilicie, Firmilien et tous ceux de Cappadoce sont dans une joie extrême de la paix et de la concorde rétablies parmi eux, avec la charité fraternelle (3). »

Mais ce que nous ne savons pas bien, c'est la manière dont se conclut cette paix si désirable. Tillemont (4) suppose que le Pape « laissa agir chaque évêque selon sa discrétion et sa lumière, en attendant que Dieu eût découvert la vérité d'une manière plus claire et plus authentique. » Il ne nous paraît point admissible que saint Étienne, dont la fermeté paraît même rigide à plus d'un historien, ait faibli de la sorte. Bien plus probablement, ses adversaires, qui supposaient à tort qu'il admettait indistinctement tous les baptêmes des hérétiques, même de ceux qui violaient la forme sacramentelle, se seront trouvés disposés à se soumettre, quand des explications plus précises les auront fait revenir de cette fausse appréciation, et quand ils auront vu divers conciles établir de soigneuses distinctions entre les hérétiques qui conservaient intacte la formule orthodoxe et ceux qui l'altéraient.

Saint Augustin nous dit en effet que la discussion fut close par l'autorité d'un concile plénier. Mais quel fut ce concile ? Un certain nombre de critiques (5) ont opiné pour le concile d'Arles, convoqué

(1) Non incongruenter, tamen de tali viro existimandum est quod correxerit, et fortasse suppressum sit ab eis qui hoc errore nimium delectati sunt, et tanto veluti patrocino carere noluerunt. (*Epist. XLIII*, § 38.)

(2) Lib. VIII, quest. V.

(3) Eusèbe, *Hist. eccl.*, l. VIII, c. v.

(4) *Hist. eccl.*, t. IV, p. 161.

(5) G. de l'Aubespine, le P. Sirmond, D. Ceillier, Launoy, Grandcolas, etc.

en 314 par Constantin, tandis que d'autres (1) ont soutenu qu'il s'agissait ici du premier concile général de Nicée tenu en 325. Le huitième canon du concile d'Arles exige qu'on interroge, touchant le symbole, les hérétiques qui rentrent dans le giron de l'Église. « Si l'on voit, y est-il dit, qu'ils ont été baptisés dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit, qu'on leur impose seulement les mains pour leur faire recevoir le Saint-Esprit; mais si, étant interrogés, ils ne répondent point comme il faut sur la Trinité, on doit les baptiser. » Le docteur Launoy, dans les quatre dissertations qu'il a publiées sur cette question, a essayé de démontrer que, dans divers endroits, saint Augustin désigne le concile d'Arles sous le nom de *plénier*; que les Africains donnaient parfois ce nom à de simples assemblées provinciales et qu'ils ont pu qualifier ainsi celle d'Arles, où se trouvèrent réunis des évêques de diverses contrées de l'Occident; qu'il doit s'agir de ce concile, longtemps inconnu à l'Orient, et où la question fut nettement décidée, et non pas de celui de Nicée, qui n'a touché à ce point que d'une manière bien indirecte, puisque les Pères grecs qui y assistèrent continuèrent à professer la même doctrine, et, par conséquent, ne considérèrent point la question comme résolue.

Le concile de Nicée appliqua pratiquement la décision du concile d'Arles, en réglant que les Novatiens seraient reçus dans l'Église par la simple imposition des mains, mais que les Pauliniens seraient rebaptisés (2). Nicolai, Bellarmin, Trombelli et beaucoup d'autres voient là une décision indirecte à laquelle saint Augustin aurait fait allusion; ils ajoutent qu'il ne pouvait avoir en vue le concile d'Arles, qui ne fut point plénier, puisqu'aucun évêque d'Orient n'y assista et même qu'une partie des évêques d'Occident n'y furent pas convoqués. Comment saint Augustin aurait-il pu considérer le concile d'Arles comme général, alors que, dans un autre écrit (3), il dit que la cause de l'évêque Cécilien ne fut pas examinée par un concile général; cependant on sait que le concile d'Arles confirma la sentence du Pape qui reconnaissait la validité de l'ordination de Cécilien.

Il nous semble étonnant qu'il ne soit venu à la pensée d'aucun critique que le concile plénier dont parle saint Augustin pourrait fort bien n'être ni celui d'Arles, ni celui de Nicée, mais le concile de Carthage

(1) Nicolai, Bossuet, Noël Alexandre, Bellarmin, Combes, David, Trombelli, M<sup>re</sup> Frepel, etc.

(2) Mansi, *Concil.*, t. II, p. 666.

(3) *Orat.* XL, n. 25.

tenu en 348 ou 349, sous la présidence de Gratus, qui se félicita de voir revivre l'ancienne discipline de l'Église au sujet du baptême et qui, avec ses collègues, défendit par le premier canon « de rebaptiser ceux qui l'ont été dans la foi de la Trinité. » La seule objection qu'on pourrait faire à notre hypothèse, c'est que ce concile ne fut que provincial. On lui a donné en effet cette qualification dans les éditions vulgaires qui en ont été faites; mais c'est tout à fait à tort, car ce fut un concile général de toutes les Églises d'Afrique, et c'est même le plus ancien dont les décisions aient servi à composer le code des canons de l'Église d'Afrique.

En 383, le concile de Constantinople ordonna que les Ariens, les Macédoniens, les Novatiens et les Apollinaristes seraient reçus dans le sein de l'Église par l'onction du Saint-Esprit et le chrême, dont on devait leur oindre le front, les yeux, les mains, la bouche et les oreilles; mais qu'on rebaptiserait les Eunomiens, les Montanistes et les Sabelliens, qui tous altéraient la forme du baptême. Ce fut alors seulement que la question fut fixée pour l'Église d'Orient et non pas après les conciles d'Arles et de Nicée, puisque, dans cet intervalle, nous voyons un certain nombre de Pères grecs professer la doctrine de saint Cyprien sur la rebaptisation des hérétiques. On a pu donner des interprétations diverses à quelques textes de saint Athanase, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Jérôme, de saint Optat de Milève, etc., mais il faut reconnaître qu'ils sont loin de s'être exprimés d'une manière assez précise sur une question aussi importante. Saint Basile, dans sa première lettre canonique à Amphiloque, considère le baptême des hérétiques comme nul, parce que tous ceux qui sont séparés de l'Église sont déchés du sacerdoce et n'ont plus le pouvoir de baptiser; il se montre plus tolérant pour le baptême des schismatiques, c'est-à-dire de ceux qui, tout en étant séparés de l'Église, lui restent unis par la foi qu'ils professent et par les sacrements qu'ils reçoivent. Saint Grégoire de Nazianze reconnaît que tout homme peut être ministre du baptême, mais pourvu qu'il fasse profession de la doctrine catholique.

Comment expliquer qu'un certain nombre de Pères aient persévéré, après le concile de Nicée, dans la doctrine de Cyprien ou du moins ne l'aient pas nettement répudiée? « Il ne faut pas oublier, dit le P. Perrone (1), que c'est avec connaissance de cause que Ballerini (2) a

(1) *De Sacram.*

(2) *De la raison et de la preuve de la primauté des Pontifes romains*, c. III, § 9.

remarqué qu'aucun canon du concile de Nicée ne contient de décret général et précis sur le baptême des hérétiques, mais qu'on peut seulement tirer une conclusion des huitième et neuvième canons. En effet, le huitième prescrit de recevoir les Cathares qui rentreraient dans le sein de l'Église, par la seule imposition des mains, et le neuvième ordonne expressément de rebaptiser les Paulianistes. Avec un peu d'attention, on verra que cette différence de conduite vient de ce que, comme le fait remarquer Innocent I<sup>er</sup>, les Cathares ou Novatiens baptisaient au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, ce que n'observaient pas les Paulianistes. Quiconque a examiné attentivement la question du baptême décidée dans les canons de Nicée, aura saisi facilement cette différence. Mais, comme elle ne se présente pas d'abord à la simple lecture de ces canons, il ne faut pas s'étonner que tous ceux qui les ont lus ne se soient pas aperçus qu'ils décidaient la question et que saint Basile, également par défaut d'attention, désirât voir un concile se prononcer sur cette affaire; ne remarquant point qu'elle était décidée par les Pères du concile de Nicée, il tâcha d'expliquer la cause de cette diversité de discipline et d'usages dans l'Église. Cette observation échappa aussi à saint Cyrille, évêque de Jérusalem, qui, même après le concile de Nicée, écrivit dans la préface de ses Catéchèses : « Les hérétiques seuls sont rebaptisés, parce qu'ils n'ont pas reçu de baptême. »

Après avoir exposé l'histoire de cette longue controverse, il est naturel de se demander quel jugement on doit porter sur Cyprien et sur Étienne. Saint Augustin, tout en combattant la doctrine de l'évêque de Carthage, a fait de sa conduite un éloge qui nous paraît exagéré. « Ce grand homme, dit-il (1), épris d'amour pour la maison du Seigneur, nous donne, en cette occasion, sujet de considérer plusieurs choses : la première, qu'il n'a point dissimulé son sentiment; ensuite qu'il l'a déclaré avec tant de douceur et de charité, sans hauteur, sans emportement, ne contraignant personne à obéir à son opinion, s'en référant à la décision des conciles et méritant, par sa fidélité inviolable à conserver le lien de la paix et de l'unité, l'honneur du martyre qui allait bientôt expier son erreur. »

D'autres défenseurs de saint Cyprien ont voulu réduire le conflit à une simple affaire de discipline qu'il appartenait à chaque évêque de

(1) *De Bapt.*, lib. II, c. 1.

régler dans son propre diocèse; mais il est évident que la rebaptisation des hérétiques touche à l'essence même du sacrement, que c'est bien là une question doctrinale; aussi, pour la traiter, saint Cyprien se trouve-t-il obligé d'invoquer, non pas seulement l'usage qu'il a trouvé établi dans son Église, mais des arguments dogmatiques, tels que l'unité de l'Église, l'unité du baptême, l'absence de vie surnaturelle dans les communions hérétiques. Les évêques du concile de Carthage, en 348, voient là tout autre chose qu'une pratique disciplinaire. Elle était en effet dominée par certains principes. « L'erreur de saint Cyprien, dit M<sup>r</sup> Freppel (1), provenait de ce qu'il renfermait dans des limites trop étroites, l'action surnaturelle du Christ, au lieu que l'Église peut compter parmi ses membres des hommes qui, à défaut de liens extérieurs, sont unis à elle par la charité. Une distinction bien précise entre l'Église visible, ou la réunion des fidèles sous le gouvernement des pasteurs légitimes, et l'Église invisible formée de tous ceux que la grâce divine a sanctifiés, une pareille distinction, nettement établie, aurait suffi pour lever toute équivoque. »

Saint Cyprien a-t-il cru à tort que c'était là une simple question de discipline? Bon nombre d'écrivains l'ont prétendu (2), et, tout récemment, M. l'abbé Roche, dans une thèse de doctorat, considérait cette opinion comme avérée : « Du moment, dit-il (3), où il est acquis pour nous que saint Cyprien n'a vu dans la controverse des rebaptisants qu'un simple point de discipline à discuter et à faire prévaloir, il faut avouer que ses actes perdent singulièrement de leur importance et de leur gravité. Sans doute, il faut l'avouer aussi, il peut rester des taches dans la splendeur de cette belle âme, mais l'idée de la révolte et du schisme ne la troubla, ne la souilla jamais. L'erreur l'a séduit un moment et il a mis à son service l'autorité de sa vertu et la puissance de son génie; mais il est resté inébranlable dans son dévouement à la foi et à son amour pour l'unité. »

Il nous paraît bien difficile d'admettre qu'un esprit aussi logique que Cyprien ait pu considérer cette question comme purement disciplinaire. L'ensemble de ses écrits nous porte à croire qu'il voyait là un article dogmatique, mais non encore défini, par conséquent resté dans le domaine de la libre discussion. Dominé par son amour pour l'unité

(1) *S. Cyprien et l'Église d'Afrique*, p. 399.

(2) Tournely, *De Bapt.*, p. 435; Maur Capellari, *Triomphe du Saint-Siège*, c. xvi, xvii, xviii, xix.

(3) *De la controverse entre S. Étienne et S. Cyprien*, p. 43.

de l'Église, il tira de fausses conséquences d'un principe vrai et, considérant le sentiment du pape Étienne comme l'opinion personnelle d'un collègue dans l'épiscopat, il se crut permis de la combattre, comme autrefois saint Paul avait repris saint Pierre. Mais, tout en louant Cyprien d'être resté dans l'unité de l'Église, tout en l'excusant en raison de la difficulté même du problème théologique qu'il s'agissait de résoudre, il nous paraît qu'on ne saurait se dispenser de le blâmer, lui et ses adhérents, lorsqu'ils prétendent n'avoir que Dieu pour juge de la manière dont chacun d'eux administre son Église; lorsqu'ils déclarent que ce qu'ils ont décrété est irrévocablement établi; lorsqu'ils célèbrent un concile sans s'être entendus avec le Pape; lorsqu'ils lui prêtent des opinions exagérées qu'il ne professait pas; lorsqu'ils persévèrent dans leur sentiment après une décision pontificale, qu'on aurait dû mieux respecter, alors même qu'on ne la considérait que comme une simple opinion personnelle d'un docteur de l'Église.

Quant au pape saint Étienne, la plupart des écrivains catholiques le louent d'avoir soutenu avec fermeté la cause de la vérité; mais quelques-uns lui reprochent de l'avoir mal défendue et « d'avoir opposé passion à passion (1). » Porter un tel jugement, alors que nous ne connaissons que quelques lignes de la réponse du Pape, c'est accepter sans contrôle le témoignage d'un adversaire, de Firmilien, dont la lettre, fût-elle authentique, est dépourvue de tout crédit en raison même de sa violence. C'est pourtant d'après ces invectives que des écrivains de protestants (2) et des gallicans (3) ont accusé le Pontife romain d'être tombé dans l'erreur opposée à celle de Cyprien, en admettant comme valide tout baptême d'hérétique, de quelque manière qu'il ait été administré, avec ou sans la vraie formule de la Trinité. S'il en eût été ainsi, saint Cyprien n'aurait pas manqué d'aborder cette question de l'intégrité du rite baptismal. Si saint Étienne ne formule pas une restriction à ce sujet, c'est qu'elle était hors de toute contestation. Si ce pape avait erré dans la foi, comment saint Jérôme, Eusèbe, saint Augustin, saint Vincent de Lérins et Facundus auraient-ils pu parler d'Étienne comme ayant soutenu, dans la vraie mesure, la tradition de l'Église?

(1) Alzog, *Hist. de l'Église*, t. I, § 87 et 89.

(2) Basnage, Hoorbeck, Gieseler, Neander, etc.

(3) Launoy, Ellies Du Pin, Racine (*Hist. eccl.*).

Jusqu'ici nous avons raconté et discuté les faits comme si les monuments de cette célèbre controverse étaient irréprochables au point de vue de l'authenticité; nous devons maintenant aborder cette question, très difficile à résoudre.

Raymond Missori, religieux franciscain de Venise, paraît être le premier qui, dans une dissertation spéciale (1), en 1733, tâcha de démontrer que les lettres de saint Cyprien et de saint Firmilien, ainsi que les actes du concile d'Afrique qui relatent ces discussions, sont autant d'ouvrages fabriqués par quelque Donatiste imposteur. Le P. Tournemine soutint la même thèse dans les Mémoires de Trévoux (déc. 1734). Le P. Sbaraglia, franciscain de Ferrare, composa trois dissertations pour réfuter les opinions de son confrère de Venise, qui trouvèrent bientôt un disciple convaincu dans Chrétien Lupus.

En 1790, le P. Marcellin Molkenburh, religieux franciscain d'Allemagne, publia deux dissertations (2) contre l'authenticité de la lettre de saint Firmilien. Au commencement de ce siècle, le P. Ant. Morcelli (3) admit l'existence de la controverse, mais rejeta l'authenticité de la lettre de Firmilien et de celle de Cyprien à Pompée.

Ces diverses thèses ne paraissent pas avoir influencé l'opinion généralement reçue, car les érudits continuèrent jusqu'à ces derniers temps à raisonner dans l'hypothèse de l'authenticité. Cette question ne saurait plus être considérée comme aussi indiscutable depuis la publication récente (4) de M<sup>r</sup> Tizzani, archevêque de Nisibe et professeur à la Sapience de Rome. M. l'abbé Bouix, dans une série de quatre articles fort remarquables insérés dans la *Revue des Sciences ecclésiastiques* (1863), a soutenu la même thèse; si elle était admise par l'érudition contemporaine, nous serions débarrassés d'un certain nombre d'objections que les Protestants et les Gallicans formulent à ce sujet contre la primauté de juridiction du Souverain Pontife et contre la croyance des premiers siècles à son infallibilité dogmatique, objections qu'on réfute victorieusement, il est vrai, même dans l'hypothèse de la réalité historique de la controverse, mais qu'il ne serait plus possible de faire revivre, si l'on démontrait la fausseté des faits qu'elles prennent pour

(1) *In duas celeberrimas epistolas SS. Firmiliani et Cypriani adversus decretum S. Stephani papae de non iterando haereticorum baptismo, disputationes criticae, quibus unam et alteram a Donatistis fuisse confectam nunc primo demonstrat frater Raymundus Missorius, franciscanus conventualis. Venetis, 1733, in-4°.*

(2) Elles sont insérées dans la *Patrologie latine*, t. III, col. 1557 et suiv.

(3) *Africa christiana*, t. II, p. 138.

(4) *La celebre contesa fra S. Stefano e S. Cipriano*. Roma, Salviacchi, 1862, in-8 de 365 p.

point de départ. Nous croyons donc devoir résumer ici, avec quelques détails, les arguments émis par Missori, Molkenburh, Lieberman, M<sup>re</sup> Tizzani, l'abbé Bouix, etc.

L'antiquité des manuscrits dont se servirent les éditeurs des œuvres de saint Cyprien n'est point une preuve de leur authenticité, car ils sont de beaucoup postérieurs à l'an 400, époque vers laquelle auraient eu lieu les falsifications des Donatistes. Ces pièces fausses étaient déjà mêlées aux vraies du temps de saint Augustin; il n'est donc point surprenant que tous les éditeurs de saint Cyprien, Erasme, Latini, Pamelius, Morel, Rigault, Fell, Pearson, Baluze, etc., les aient insérées dans leurs collections, avec d'autres opuscules qu'on reconnaît unanimement aujourd'hui comme apocryphes. La ressemblance du style avec celui de saint Cyprien ne prouverait que l'habileté des faussaires d'Afrique, qui comptaient parmi eux de fort habiles rhéteurs. Toutefois leur compilation porte en elle-même des preuves de supercherie.

La lettre de saint Cyprien aux évêques de Numidie les représente comme parfaitement fixés sur la nécessité de rebaptiser ceux qui revenaient de l'hérésie et, contradiction étrange, ils consultent saint Cyprien comme s'ils étaient dans l'incertitude. Cette incertitude paraît n'être mise en avant que pour amener la réponse de saint Cyprien; quant à l'affirmation de la prétendue *règle catholique* sur la rebaptisation, les Donatistes devaient logiquement l'attribuer à ces prétendus évêques de Numidie, puisqu'ils affirmaient que la réitération du baptême avait toujours été pratiquée en Afrique.

Un passage de cette lettre exige l'état de grâce pour conférer valablement le baptême : c'est là une erreur des Donatistes, erreur dont on ne trouve point de trace avant le règne de Constantin, et qu'on ne saurait attribuer à saint Cyprien, si versé dans la connaissance des saintes Écritures. Et cependant on lui prête sur certains textes (1) les interprétations étranges qu'employaient les Donatistes pour prouver la nullité du baptême conféré par les hérétiques (2). « En résumé, dit M<sup>re</sup> Tizzani, dans cette lettre aux évêques de Numidie, je ne trouve rien dont le saint Martyr puisse être supposé l'auteur : ni la doctrine qui s'y trouve professée, ni les textes de l'Écriture, ni l'histoire de la controverse. On y voit une consultation sans motif, une argumentation d'une extrême ignorance ou d'une insigne mauvaise foi. On doit donc la regarder comme apocryphe. »

(1) *Oleum peccatoris non impinguet caput meum. — Deus peccatorem non audit.*

(2) *Op. cit.*, p. 95.

Il faut en dire autant de la lettre de saint Cyprien à Quintus, autre consultation sans motif, car cet évêque de Mauritanie ne pouvait pas ignorer le sentiment de saint Cyprien qui lui avait déjà écrit sur ce sujet. L'auteur de cette lettre rappelle que saint Pierre, dans son dissentiment avec saint Paul, n'avait rien tranché *insolemment et avec arrogance*, qu'il n'avait pas allégué sa *primauté*, ni prétendu que *les autres, en qualité d'inférieurs, dussent lui obéir*. Évidemment, il fait ici allusion au décret de saint Étienne, ordonnant aux récalcitrants de se soumettre : or ce décret n'était pas rendu alors, puisque la lettre synodale, faisant mention expresse de la lettre à Quintus, provoque de la part du souverain Pontife une décision qui n'était pas encore intervenue. Ainsi donc, par une grossière contradiction, la lettre synodale est postérieure à la lettre à Quintus, qui y est mentionnée, et la lettre à Quintus est postérieure au décret de saint Étienne dont on blâme l'arrogance.

La lettre de saint Cyprien au pape Étienne est conçue dans les termes les plus respectueux; elle annonce qu'on y joint un exemplaire de la lettre précédente, écrite sur un tout autre ton. D'une part, il y est dit que le baptême donné par les hérétiques est nul, et, d'un autre côté, on conclut que chaque évêque est libre de baptiser ou de laisser sans baptême les hérétiques convertis. A quoi donc aurait servi aux conciles de Carthage de décréter la nullité du baptême reçu par les hérétiques, s'il n'y a pas d'obligation de leur conférer de nouveau ce sacrement? On prête aux évêques africains cette maxime donatiste, que chaque évêque ne doit compte de ses actes qu'à Dieu seul, principe hétérodoxe contre lequel proteste toute l'histoire ecclésiastique des premiers siècles.

En disant qu'un évêque ne peut pas être jugé par un autre évêque, saint Cyprien se serait mis en contradiction avec sa propre conduite. Comment aurait-il pu oublier qu'il avait suivi récemment de tout autres principes dans l'affaire de l'évêque Marcien d'Arles et des évêques espagnols Basilides et Martial? Celui-là même qui avait plaidé si éloquemment la cause de l'unité de l'Église, aurait-il eu l'audace de réclamer pour chaque évêque une autorité despotique et arbitraire qui n'aurait pas même laissé subsister une ombre de l'unité catholique?

Cette lettre, d'après tous les érudits qui en admettent l'authenticité, aurait été écrite après le second concile de Carthage. Pourquoi donc n'y a-t-il pas eu de lettre synodale après le premier concile, où la

question avait été tranchée? et pourquoi tenir un second concile sur la même matière, alors que le premier avait rendu ses décisions?

Saint Cyprien, dans sa lettre à Jubaianus, s'attache à démontrer que la nullité du baptême des hérétiques est un dogme tellement certain, que la pratique contraire doit être considérée comme une *perversité*. Et qu'en conclut-il? Que chaque évêque est libre de suivre son propre sentiment. Voilà une contradiction qui dénote la fraude, tout aussi bien que le mépris qu'on professe pour la tradition apostolique de l'Église de Rome, sentiment que ne conçut jamais aucun évêque catholique du III<sup>e</sup> siècle. Aussi saint Augustin met-il en doute l'authenticité de cette lettre que lui objectaient les Donatistes (1).

Quant au fameux décret du pape saint Étienne, dont un fragment est cité dans la lettre de saint Cyprien à Pompée et dans l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe, comment ne pas le tenir pour apocryphe, alors que saint Jérôme n'en fait point mention au chapitre consacré à saint Étienne dans le livre de *Viris illustribus*, et que saint Augustin n'en a pas eu connaissance. Le pape saint Étienne aurait appuyé sa décision sur cette considération, que les hérétiques ne rebaptisent pas. Quelle vraisemblance qu'un pape du III<sup>e</sup> siècle aille citer comme une autorité (et cela dans un décret dogmatique) l'exemple des hérétiques, exemple, d'ailleurs, entaché de fausseté, puisque les Marcionites, les Valentiniens et les Novatiens renouvelaient le baptême. Saint Étienne aurait professé une erreur dogmatique, en enseignant que tout baptême conféré par les hérétiques est valide. Il faut sous-entendre : *si la forme n'est pas viciée*, disent les théologiens qui admettent ce décret comme authentique; mais cette interprétation est assez arbitraire, et ce n'est point celle que lui a donnée saint Cyprien.

Si ce décret est apocryphe, il faut nécessairement en dire autant de la lettre de saint Cyprien à Pompée, où il est rapporté et combattu. Comment attribuer à un saint évêque, connu par sa mansuétude et son attachement à l'Église romaine, les flots d'injures et d'accusations emportées qui sont déversées sur le souverain Pontife? Dans les précédentes lettres, liberté était laissée à chaque évêque de penser et d'agir comme bon lui semblerait; ici, ceux qui croient à la validité du baptême conféré par les hérétiques sont déclarés *traîtres à la foi*. Enfin, dans cette même lettre, pleine d'invectives et de violences, l'auteur

(1) Cum enim persuadere conaretur, vel Cyprianus vel quicumque illum scripsit epistolam. (*Ad Cresconium*, l. II, c. xxxiii.)

s' imagine de rappeler le passage de l'épître de saint Paul à Timothée, où il est dit qu'un évêque doit être *doux, patient, docile, ennemi des altercations*: singulière incohérence qu'on ne saurait attribuer qu'à un faussaire qui, malgré son habileté, se trahit toujours par quel-  
qu'endroit.

Saint Augustin ignorait l'existence des actes du prétendu concile de Carthage, tenu en 256 (1); s'ils eussent été authentiques, un évêque d'Afrique n'aurait pu rester étranger à la connaissance d'un pareil événement, advenu cent quarante années auparavant. Ces actes proclament l'indépendance absolue des évêques, erreur dogmatique complètement opposée à la doctrine que professe saint Cyprien, dans son livre de *Unitate Ecclesiae*, sur la primauté de l'Église romaine. Ce concile, venant après deux autres qui avaient résolu la question de la rebaptisation, aurait été convoqué pour discuter le prétendu décret du Pontife romain, et, chose étrange, il n'en est question nulle part. Tout prouve donc que c'est là un faux concile imaginé pour confirmer de faux documents.

La même qualification de fausseté doit être appliquée à la lettre de saint Cyprien à Magnus. L'auteur prend beaucoup de peine pour démontrer que les Novatiens sont véritablement hors de l'Église, démonstration très inutile, puisque leur condamnation était un fait de notoriété publique. Il déclare que Novat, en résistant au pape Corneille, s'est retranché lui-même du sein de l'Église, et il n'aurait pas eu le bon sens de prévoir que les Novatiens lui auraient rétorqué cet argument, en l'accusant de se séparer, lui aussi, de l'Église, alors qu'il résistait au pape Étienne.

Le monument le plus remarquable de cette célèbre controverse est la lettre de Firmilien que saint Cyprien aurait traduite en latin. Elle a été publiée au XVI<sup>e</sup> siècle par le protestant Morel. Saint Augustin n'en parle nulle part, ce qui prouve que les Donatistes ne la lui objectaient pas et qu'elle a été fabriquée postérieurement. Il n'est fait mention de cette lettre ni dans l'histoire d'Eusèbe, ni dans les deux lettres adressées successivement aux papes saint Étienne et saint Sixte, relativement à Firmilien, ni dans les écrits de saint Cyprien. Firmilien, évêque de Césarée, jouit pendant sa vie et après sa mort d'une grande réputation de sainteté; le concile d'Antioche a béni sa mémoire, et l'Église a inscrit son nom dans le Ménologe, au 28 octobre. Comment aurait-il

(1) *Contr. Crescon.*, l. I, c. xxxii.

eu l'audace d'abreuver d'injures le Pontife de Rome, et comment supposer que ce dernier aurait traité de *faux Christ*, de *faux apôtre* et de *fourbe* le premier des évêques d'Afrique, aussi célèbre par ses talents que par ses vertus. En disant que le pape Étienne est le *pire des hérétiques*, Firmilien se sépare de sa communion, et saint Cyprien, en traduisant, en publiant sa lettre, aurait participé à son schisme.

Ce qui infirmerait encore l'authenticité de ce conflit, c'est qu'il est impossible que les événements, attestés par la lettre de Firmilien et les autres documents, aient pu s'accomplir dans le laps de temps qui leur est assigné. La plupart des érudits fixent le premier concile à l'an 255. Le second est placé en 255 par les uns, en 256 par les autres. Tous sont d'accord pour mettre le troisième au 1<sup>er</sup> septembre 256; enfin des preuves intrinsèques ne permettent pas de rejeter la lettre de Firmilien au delà du 1<sup>er</sup> décembre 256. « Parmi les érudits, dit M. l'abbé Bouix (1), quelques-uns ont fait attention à l'impossibilité de loger dans cet espace de trois mois tous les événements que d'autres y avaient placés. Ils se sont donc efforcés d'interpréter les textes de manière à renvoyer une partie de ces événements à une époque antérieure. Mais ils ont été contraints de placer dans les trois mois les événements suivants..... Voici le *minimum* des temps requis pour chacun d'eux : 1<sup>o</sup> pour la célébration du troisième concile, la souscription des actes, la rédaction de la lettre synodique, dix jours; 2<sup>o</sup> pour le trajet des deux évêques envoyés à Rome, huit jours; quelquefois le voyage de Carthage à Rome se faisait en moins de temps, mais souvent il durait davantage; 3<sup>o</sup> pour le séjour des députés à Rome, c'est-à-dire pour que le pape saint Étienne prit connaissance des actes du concile d'Afrique, en délibérât (selon la coutume du temps) avec son synode ou son *presbyterium*, et préparât la réponse, vingt jours; 4<sup>o</sup> pour le trajet des députés de Rome à Carthage, huit jours; 5<sup>o</sup> pour que saint Cyprien lût et pesât la réponse du Pape, et pour qu'il écrivit sa lettre à Firmilien, que celui-ci atteste avoir été longue, trois jours; 6<sup>o</sup> pour que Rogatien, envoyé par saint Cyprien, arrivât à Césarée, soixante jours; c'est le *minimum* qu'on puisse assigner à ce voyage, d'après M<sup>rs</sup> Tizzani, qui se fonde sur les distances, les directions que le vaisseau a pu suivre et la manière de voyager de l'époque. Encore faut-il supposer que Rogatien a eu à sa disposition, à Carthage, un navire tout prêt à partir, faisant le trajet sans haltes ni séjours intermédiaires,

(1) *Rev. des sciences ecclésiast.*, 1863, p. 435.

et avec un vent constamment favorable; 7<sup>o</sup> pour que Rogatien, arrivé à Césarée, se remit de la fatigue du voyage, et donnât à Firmilien le temps de peser la lettre de saint Cyprien et d'y faire sa très longue réponse, huit jours. En additionnant, nous avons un total de cent dix-sept jours. Donc l'espace de trois mois ou de quatre-vingt-dix jours est insuffisant. L'insuffisance des trois mois est encore plus évidente dans la seconde hypothèse, qui admet un plus grand nombre d'événements, et en particulier la composition de deux traités par saint Cyprien. »

Si maintenant nous interrogeons les auteurs contemporains ou quelque peu postérieurs, leur langage ou leur silence nous rendra encore plus suspecte l'histoire de ce conflit. Le diacre Pontius, qui fut l'inséparable compagnon de saint Cyprien, nous raconte sa vie et son martyre (1), sans dire un mot de ce qui aurait été l'événement le plus important de l'existence de son héros. Même silence de la part de saint Denys d'Alexandrie qui, en écrivant aux papes saint Étienne et saint Sixte au sujet des rebaptisations de la Cilicie et de la Cappadoce, n'aurait certainement pas manqué de parler de l'opposition des évêques d'Afrique, si elle eût existé. Saint Optat de Milève, vers l'an 370, a réfuté la doctrine du donatiste Parménien sur la réitération du baptême; on ne trouve dans son écrit aucune allusion à la résistance de saint Cyprien, que Parménien n'eût pas manqué d'alléguer en sa faveur et que saint Optat eût été obligé de discuter.

Parmi les anciens écrivains qui ont parlé de ce conflit, il faut citer Eusèbe, saint Augustin et saint Jérôme. L'histoire ecclésiastique d'Eusèbe résume en quelques lignes la célèbre contestation (2). Missoiri rejette cette autorité, parce que les doctrines suspectes de l'auteur doivent faire douter de sa véracité. M<sup>rs</sup> Tizzani et l'abbé Bouix se placent sur un autre terrain, en niant l'authenticité de ce passage. Les deux phrases qui, à elles seules, constituent un chapitre, loin d'être nécessaires au fil de la narration, y introduisent une incohérence, ce qui doit faire soupçonner que c'est une note marginale postérieure qu'un copiste aura fait passer dans le corps du texte. Comment l'annaliste aurait-il pu dire que saint Cyprien avait soutenu le premier la nécessité de rebaptiser les hérétiques convertis, quand il vient de citer

(1) *Patr. lat.*, t. III, col. 1482.

(2) *Primus omnium Cyprianus, qui tunc temporis Carthagenensem regebat Ecclesiam, non nisi per baptismum ab errore prius emendatos admittendos esse censuit. Verum Stephanus nihil adversus traditionem que jam inde ab ultimis temporibus obtinuerat innovandum ratus, gravissime id tulit.* (Lib. VII, c. III.)

une lettre de saint Denys d'Alexandrie, attestant que cette doctrine a été professée par les conciles d'Icône et de Synnade ?

Une lettre de saint Basile (1), qu'on allègue comme preuve du conflit, prouverait au contraire qu'il n'a point existé. Nous y voyons bien que saint Cyprien et saint Firmilien considéraient comme nul le baptême des hérétiques proprement dits, mais il n'y est aucunement question d'une résistance des évêques d'Afrique à un décret papal. Bien plus, Saint Basile traite la question comme s'il ne fût jamais intervenu aucune décision du Pape, et comme si le sentiment de saint Cyprien demeurait encore une opinion complètement libre. Or on ne saurait admettre qu'il n'eût point tenu compte d'une pareille décision, s'il l'eût connue, ni qu'elle ait pu lui rester inconnue, puisqu'il occupait le siège même où, cent vingt ans auparavant, saint Firmilien avait soutenu la nullité du baptême des hérétiques.

Ainsi donc, il y aurait eu une simple controverse sur un point qui n'était pas encore défini, et non point un conflit scandaleux. Comme nouvelle preuve, on peut citer le traité anonyme sur la réitération du baptême, inséré dans les œuvres de saint Cyprien et que tous les érudits attribuent à une époque un peu plus récente. Il y est bien question d'une divergence d'opinions sur cette pratique baptismale, mais il n'y a pas une ligne touchant un sérieux conflit, ni sur la résistance qu'on aurait opposée à un décret de Rome.

On a dit : saint Augustin parle des documents en question, donc ils sont authentiques. Il est vrai qu'il en parle, mais il a soin de manifester ses doutes et ses soupçons. Quand les Donatistes lui objectent les lettres de saint Cyprien, il leur répond dans l'hypothèse de l'authenticité de ces documents, mais en posant ses réserves (2) et en faisant remarquer qu'on accusait ces lettres d'être apocryphes (3). Certes saint Augustin n'aurait pu tenir un pareil langage, s'il avait existé alors des preuves manifestes de la tenue des trois conciles de Carthage et du conflit qu'ils auraient occasionné. Le seul grave témoignage qu'on puisse opposer à cette thèse est celui de saint Jérôme, né en 340, mort

(1) *Epist. CLXXXVIII*, ap. *Patr. græc.*, t. XXXII, col. 663.

(2) *Vel sanctus Cyprianus vel quicumque illam scripsit epistolam. (Contra Crescon., l. II, c. xxxii.)* Quandiu aliter sapuit Cyprianus, si scripta ejus esse constat que vobis proferenda arbitramini. (*Ib.*, lib. I, c. xxxi.)

(3) *Quanquam non desint qui hoc Cyprianum prorsus non sensisse contendunt, sed sub ejus nomine a præsumptoribus atque mendacibus fuisse confictum. (Epist. ad Vincentium Rogatistam.)*

en 420. Il a cru au conflit et a mentionné le troisième concile de Carthage, ainsi que les lettres de saint Cyprien sur le baptême (1) : donc il a considéré comme authentiques ces écrits que saint Augustin soupçonnait de fraude et de mensonge. Éloigné de l'Afrique, acceptant une opinion qu'il n'a pas cherché à contrôler, s'en rapportant aux exemplaires qu'il avait sous la main, il aura été induit en erreur sur ce point comme il le fut sur plusieurs autres, par exemple sur la doctrine de la rebaptisation qu'il prête à saint Denys d'Alexandrie, alors que les écrits de ce dernier prouvent tout le contraire.

« Saint Jérôme, dit M. l'abbé Bouix (2), n'est pas un témoin oculaire, relativement au fait qui nous occupe ; son témoignage n'est pas non plus celui d'un contemporain. Il doit donc être rangé dans la catégorie des historiens qui racontent d'après ce qui leur a été transmis par leurs devanciers, et d'après les documents qu'ils rencontrent. Or un auteur dans ces conditions est sujet à errer. Son témoignage n'a d'autre valeur que celle des documents sur lesquels il s'appuie. Si la critique démontre que ces documents sont apocryphes, le témoignage de l'historien qui les a suivis perd toute autorité. On conclut qu'il a été trompé. C'est notre conclusion à l'égard de saint Jérôme... A partir de saint Augustin, l'histoire du conflit a été généralement admise comme vraie, et les auteurs l'ont reproduite de siècle en siècle, en mentionnant comme authentiques les documents sur lesquels elle est fondée. L'accord de ces écrivains postérieurs au *v<sup>e</sup>* siècle n'est pas le résultat de recherches critiques, mais la simple continuation de l'erreur primitive, la simple annotation historique de ce qu'ils trouvaient généralement reçu. Les historiens du *v<sup>e</sup>* siècle et ceux qui les ont suivis, ne doivent donc pas être allégués comme autorité dans cette controverse. Quand une erreur historique a prévalu à une époque, elle dure et se perpétue ainsi jusqu'à ce que la critique des érudits soit venue y mettre le point d'arrêt. »

Malgré les graves considérations que nous venons d'analyser, des écrivains éminents comme M<sup>sr</sup> Freppel (3), le P. Perrone (4), le P. Bossue (5), le P. Charles de Smedt (6), n'en ont pas moins

(1) *Dial. contr. Lucif.*, n. 23, 25 ; *De viris illustr.*, c. 1318.

(2) *Op. cit.*, p. 343.

(3) *S. Cyprien et l'Église d'Afrique*, 18<sup>e</sup> leçon.

(4) *Prælect. theol.*, t. VI, p. 291.

(5) *Bolland., Act. sanct.* ; de S. Firmiliano, 28 oct.

(6) *Dissert. selectæ in primam aetatem hist. eccles.* Gand, 1876, V<sup>e</sup> dissert.

persévéré à défendre la réalité de ce conflit. Ils se refusent à admettre un système qui ferait supprimer arbitrairement un passage d'Eusèbe, une attestation de saint Vincent de Lérins et quatre textes formels de saint Jérôme qui, par son long séjour à Rome et ses fonctions de secrétaire du pape Damase, devait être en mesure d'être bien renseigné. Saint Augustin, disent-ils, ne paraît point s'être arrêté au doute qu'il a émis. Pontius, il est vrai, ne dit rien de ce conflit, mais il ne parle point non plus du schisme de Novat, qui eut pourtant de l'importance. Les consultations que les évêques demandent à Cyprien ne sont point sans motifs, puisque tout instruits qu'ils fussent de son sentiment, ils pouvaient désirer avoir à ce sujet des éclaircissements détaillés. Quant aux contradictions signalées, elles proviendraient de ce que lorsqu'on soutient une erreur et qu'on raisonne mal, on se met facilement en désaccord avec soi-même, et que la chaleur de la controverse emporte au delà des bornes de la vérité et de la charité.

Nous laisserons nos lecteurs apprécier la valeur de ces opinions contradictoires sur la réalité du célèbre conflit qui a donné lieu à tant de dissertations (1), et nous nous bornerons à émettre cette opinion : 1° que la lettre de Firmilien n'est pas authentique ; 2° qu'il ne paraît pas possible de rejeter en bloc tous les documents de ce conflit ; 3° que plusieurs d'entre eux, tels que les lettres de Cyprien aux évêques de Numidie et à Quintus, contiennent des passages qui doivent être des interpolations donatistes.

La question de la rebaptisation fut soulevée de nouveau, au commencement du IV<sup>e</sup> siècle, par les Donatistes. Après la mort de Mensurius, évêque de Carthage, Cécilien fut élu à sa place ; un certain nombre de fidèles se séparèrent de sa communion, sous ce prétexte qu'il avait été ordonné par Félix, évêque d'Aptonge, qu'ils accusaient

(1) Outre les ouvrages que nous avons cités, et les dissertations publiées dans la *Patrologie* de Migne (t. III), on peut consulter : Prud. Maran, *Vita S. Cypriani*, c. xxix à xxxii ; P. Corne, *Dissert. théolog. sur la célèbre dispute entre le pape S. Estienne et S. Cyprien* ; Duguet, *Dissert. sur le bapt. des hérétiques* ; Sbaraglia, *Germana S. Cypr. et Afric. opinio de hæretic. baptism.* ; Walchius, *De Cypriani ac Firmil. epist. adv. Steph. decret.* ; Cotta, *Exercitatio qua conjectura Tournemenii, etc.* ; Sandrini, *Disput. dissert. VII* ; Elia de Amato, *Lettere erudite*, part. II, p. 232 ; Noël Alexandre, *Hist. eccles.*, t. III, p. 685, 691, 696 ; Marchetti, *Exercitationi Cipriani che il battesimo degli eretici* ; Stolberg, *Hist. de la Religion*, t. IX, p. 148 ; Mattos, *Abandlung über die Katzertaufe*, dans la *Revue de Tubingue*, 1849 et 1850 ; l'abbé Charpentier, *Les Lettres de S. Cyprien et l'Église de Carthage au IV<sup>e</sup> siècle*, thèse pour le doctorat, 1859. — On doit aussi consulter les dissertations qu'Érasme, Latini, Pamelius, Morel, Baluze, Rembalt, Rigault, Pearson, ont insérées dans les éditions qu'ils ont publiées des œuvres de S. Cyprien.

d'avoir livré les livres sacrés. Ce fut là le point de départ de leur erreur capitale, à savoir que les sacrements sont nuls lorsqu'ils sont administrés, soit hors de l'Église par des hérétiques, soit au sein même de l'Église par des ministres pervers. Leur doctrine, combattue d'abord par saint Optat, évêque de Milève, dans ses livres contre Parménien, et ensuite par saint Augustin, avait été condamnée par le pape Melchiade dans le concile de Rome (313), et plus tard par le concile d'Arles (314). Toute la controverse des Donatistes peut se résumer dans ces trois propositions : 1° les sacrements n'ont été accordés qu'à l'Église catholique ; donc les hérétiques n'ont ni le droit d'en user, ni le droit de les administrer ; 2° dans le sein de l'hérésie, il ne sert à rien de confesser Jésus-Christ, même de mourir pour lui ; donc il n'y sert à rien non plus de donner et de recevoir les sacrements ; 3° l'effet du sacrement, c'est la grâce sanctifiante ; or le ministre hérétique ne peut produire la grâce sanctifiante qu'il n'a pas, car personne ne peut donner ce qu'il ne possède point.

Saint Augustin, dans son traité contre les Donatistes, démontre que si l'Église seule a le droit d'administrer légitimement les sacrements, ils n'en sont pas moins valides quand les hérétiques en disposent illégitimement ; que, de même que le martyr souffert pour l'hérésie est bien une mort véritable mais sans profit pour le salut, le sacrement des hérétiques est bien un sacrement réel mais sans profit pour l'âme hérétique qui le reçoit ; que le ministre du sacrement n'est point l'auteur de la grâce, mais l'instrument vivant de Jésus-Christ, et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'il possède ce qu'il donne à autrui. Les Donatistes, qui prétendaient posséder seuls le privilège de conférer efficacement le baptême, recouraient souvent aux arguments de saint Cyprien. Saint Augustin se trouva donc amené à les combattre, en démontrant que c'est Jésus-Christ qui baptise par le ministère des hommes ; mais, chose étonnante, l'évêque d'Hippone ne paraît pas avoir saisi toute la portée de sa propre réfutation, car il dit que la seule autorité de l'Église le persuadait de la fausseté des arguments de saint Cyprien, et que s'il fallait s'en tenir à la force intrinsèque de ses raisons, il eût été du même sentiment que le saint martyr de Carthage (1).

Tous les théologiens du moyen âge (2) ont soutenu la validité du

(1) Lib. III, *De Bapt. contra Donat.*, c. iv, n. 6.

(2) Alex. Halens, p. IV, q. VIII, m. 6, art. 3 ; Thom. p. III, q. LXXVI, art. 9 ; Bonavent. sent. IV, dist. V, art. 1, q. II.

baptême conféré par les hérétiques, quand ceux-ci conservent la matière, la forme et l'intention prescrites par l'Église, attendu que le sacrement qu'ils administrent est le baptême de l'Église, ayant son principe dans l'Église, en dehors de l'hérésie. Les objections qu'on a voulu tirer des écrits des papes saint Léon I<sup>er</sup>, saint Grégoire le Grand, Pélagie II, Urbain II, ne sauraient démontrer que ces pontifes se sont éloignés du sentiment orthodoxe ; les textes qu'on allègue prouvent simplement qu'ils considéraient comme nuls les sacrements qui n'étaient pas administrés selon le rite évangélique, ou bien encore qu'ils pensaient, avec raison, que le baptême ne produisait pas la grâce sanctifiante en ceux qui adhéraient à l'hérésie ou qui, pouvant s'adresser à un prêtre catholique, recouraient au ministère des hérétiques.

Le pape Nicolas I<sup>er</sup>, dans sa réponse à la consultation des Bulgares, les blâme d'avoir fait couper le nez et les oreilles à un Grec qui, se disant faussement prêtre, avait baptisé chez eux plusieurs catéchumènes. Le Pontife leur dit qu'ils auraient dû se borner à chasser cet imposteur, et que les baptêmes qu'il avait conférés étaient valides, s'ils avaient été donnés au nom de la sainte Trinité.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, dans un certain nombre de diocèses de France, et surtout en Normandie, on rebaptisait sous condition les Calvinistes revenant à la foi, parce que leurs ministres, ne croyant pas à l'efficacité du baptême, étaient soupçonnés de ne pas avoir eu l'intention de faire ce que fait l'Église. Mais, quand saint Pie V eut blâmé cet usage, en raison de ce principe, qu'il n'est pas nécessaire que le ministre d'un sacrement ait l'intention d'en produire l'effet, divers conciles provinciaux (1) prescrivirent de se borner à suppléer les cérémonies du baptême.

Des motifs de suspicion légitime firent persévérer les rebaptisations de Calvinistes dans certains diocèses, spécialement dans ceux de Béziers, de Nîmes et de Narbonne. Dans ces régions, on se trouvait en droit de contester la validité de l'aspersion reçue, surtout à cause de l'intervalle de temps qui séparait cette aspersion de la prononciation des paroles. Le troisième concile provincial de Malines (1607), approuvé par Paul V, prescrivit la rebaptisation sous condition, parce qu'en Belgique et en Hollande un ministre versait l'eau tandis qu'un autre prononçait la formule.

Le concile de Westminster (1852), considérant combien sont graves

(1) Conciles d'Évreux (1576), de Rouen (1581), de Tours (1583), d'Àix (1585), etc.

les raisons de douter du baptême conféré par les Anglicans depuis l'an 1773, déclara qu'à moins de preuves contraires, les baptêmes administrés depuis cette époque devaient être considérés comme nuls ou du moins très douteux.

Par la suite des temps, le Protestantisme, suivant sa pente naturelle, est devenu de plus en plus rationaliste. De nos jours, beaucoup de ministres protestants ne croient plus à la divinité de Jésus-Christ ; on chercherait en vain les mots de *Trinité* et de *péché originel* dans le Catéchisme de M. Athanase Cocquerel. L'*Évangéliste*, journal protestant, du 30 mars 1865, avoue que des pasteurs de l'Église officielle ne baptisent plus les enfants que par complaisance, « sans attacher la moindre importance à cette sainte cérémonie. » Le Père Gury et quelques autres théologiens en ont conclu qu'on pouvait et qu'on devait rebaptiser tous les hérétiques, doctrine qui a paru trop absolue aux casuistes les plus autorisés de nos jours (1).

Les plus récents conciles provinciaux de France, de Belgique et d'Allemagne (2), disent qu'il ne faut ni refuser le baptême indistinctement à tous les hérétiques convertis, mais que chaque cas spécial doit être soumis à l'ordinaire qui, après examen, décidera ce qu'il faut faire. Cette question a été définitivement tranchée par une réponse de la Sacrée Congrégation de l'Inquisition, en date du 20 novembre 1878. Il faut s'enquérir, y est-il dit, de la validité du baptême reçu, examiner chacun des cas et baptiser, sans émettre une forme conditionnelle, si l'on découvre que le baptême a été nul. Si les recherches n'amènent aucun résultat satisfaisant ou s'il reste un doute sur la validité du baptême, on doit baptiser secrètement et sous condition.

Les Arméniens prétendaient autrefois qu'on devait rebaptiser ceux qui avaient été régénérés par des hérétiques, des juifs et des païens. L'Église russe a rebaptisé pendant quelque temps les convertis des autres confessions chrétiennes, mais elle a renoncé à cet usage.

L'Église luthérienne ne rebaptise que les Sociniens et ceux dont le baptême n'a pas été conféré au nom des trois personnes divines (3).

(1) *Revue des Sciences ecclésiastiques*, t. XL, p. 144.

(2) Conciles de Rouen (1850), de Lyon (1850), d'Àuch (1852), de Bordeaux (1852), de Vienne en Autriche (1858), de Prague (1860), de Malines (1872), etc.

(3) Guerike, *Symbol*, p. 411.

## CHAPITRE V

Du Baptême conféré par des ministres païens,  
juifs ou musulmans

D'après Bingham (1), la doctrine catholique de la validité du baptême conféré par un juif, un païen ou un mahométan serait toute récente, et l'on ne saurait en trouver la confirmation dans l'antiquité ecclésiastique. Il serait bien plus exact de dire que cette vérité était contenue en germe dans la doctrine de la validité du baptême donné par les hérétiques, et qu'elle ne fut proclamée qu'assez tardivement. Si dans la primitive Église, on cachait avec tant de soin aux catéchumènes les cérémonies sacramentelles, on usait encore de plus de précautions vis-à-vis des païens; ceux-ci ignoraient donc le rite baptismal, et ne pouvaient point conférer le baptême: par conséquent on dut s'occuper fort peu d'une hypothèse nullement pratique. La question, pourtant, fut posée à saint Augustin qui, tout en inclinant vers la validité, ne voulut point se prononcer avant qu'un concile eût statué sur ce point (2).

Le *Pénitentiel* de Théodore, archevêque de Cantorbéry, livre qui contient plus d'une erreur, ordonne de baptiser ceux qui l'auraient été par un prêtre fornicateur ou par un prêtre qu'on reconnaîtrait n'avoir pas été lui-même baptisé.

Aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, les avis paraissent partagés sur cette question. Le concile de Compiègne, tenu en 747, déclare qu'on ne doit pas rebaptiser ceux qui l'auraient été par un prêtre non baptisé, et il invoque à ce sujet la décision du pape Sergius. Ce canon fut inséré dans les Capitulaires de Charlemagne (3), et plus loin on rencontre une décision complètement opposée (4), et un autre canon qui prescrit de conférer le baptême à tous ceux qui l'auraient reçu d'un païen et qui, par

conséquent, ne sauraient être considérés comme chrétiens (1). Le pape Grégoire III, dans sa lettre à saint Boniface, lui dit que les fidèles qui auraient été baptisés par des païens doivent l'être une seconde fois au nom de la sainte Trinité, ainsi que ceux qui doutent s'ils ont été baptisés; de même pour ceux qui l'auraient été par un prêtre qui sacrifiait à Jupiter et mange des viandes immolées aux idoles. Le pape Nicolas I<sup>er</sup>, dans sa réponse aux Bulgares, tient un tout autre langage; il déclare valide le baptême conféré par un juif ou par un païen, pourvu que, dans l'administration du sacrement, il se soit servi des paroles de la sainte Écriture.

Cette divergence d'opinions nous paraît provenir de ce que les uns se plaçaient plus au point de vue théorique, les autres plus au point de vue pratique. Les premiers ne voulaient point exclure les païens, parce que le ministre ne remplissait qu'une fonction extérieure, et que c'est Jésus-Christ qui baptise intérieurement; les autres, considérant la réalité ordinaire des choses, n'admettaient guère qu'un juif ou un païen pût avoir l'intention de faire ce que fait l'Église. C'est là, en effet, un cas qui doit rarement se présenter. Mais le principe n'en reste pas moins vrai, et il a été proclamé par tous les théologiens du moyen âge (2). La seule chose qui puisse nous surprendre dans les hésitations des premiers siècles, c'est qu'on n'ait point établi une différence tranchée entre le païen, qu'on peut toujours suspecter de n'avoir pas eu l'intention requise, et le prêtre non baptisé, par suite d'une négligence dont il n'est pas coupable, mais qui, lui, se servait toujours de la forme légitime et avait bien l'intention de faire ce que fait l'Église.

(1) Lib. VII, n. 405.

(2) Conc. Later. IV, c. 1; Eugen. IV, *Decret. ad Armen.*; Thom., part. III, q. LXVII, art. 5.(1) *Hist. Bapt. laïcorum*, part. I, c. 1, § 24.(2) Lib. II, *Contr. epist. Parmen.*, c. XIII; lib. VII de *Bapt.*, c. LIII.

(3) Lib. V, c. vi.

(4) Lib. VI, n. 94.

## CHAPITRE VI

## Des ministres supranaturels

On nous permettra de donner cette qualification aux êtres qui n'appartiennent pas à la race humaine ou qui ne vivent plus de la vie naturelle. Nous ne voudrions pas affirmer que des anges, que Jésus-Christ ressuscité, que des saints, après leur mort, aient réellement conféré le baptême. Mais, puisque des théologiens (1) ont admis cette possibilité, tandis que d'autres (2) l'ont niée, et que des légendes plus ou moins contestées ont raconté de ces faits étranges, nous devons tout au moins en faire une rapide mention.

D'après l'écrivain anonyme du <sup>v</sup><sup>e</sup> siècle, qui a raconté la vie de saint Savinien, ce martyr de Troyes aurait été baptisé miraculeusement par Jésus-Christ. Voici le récit du légendaire : « Arrivé dans la cité de Troyes, Savinien en fit le tour et descendit sur les bords de la Seine où, s'étant prosterné la face contre terre, il fit cette prière : « Seigneur Jésus-Christ, qui avez renfermé tant d'animaux dans l'arche de Noé et peuplé les eaux de si nombreux poissons, donnez le baptême à votre serviteur, afin que ses péchés soient effacés. » Et aussitôt, une nuée descendit du ciel sur sa tête, et une voix d'en haut lui dit : « Savinien, serviteur élu de Dieu, tu as trouvé grâce devant le Seigneur; chéris ce que tu as voulu acquérir, car tu viens d'être baptisé au nom du Seigneur Jésus-Christ, et beaucoup seront baptisés par toi au nom de la sainte Trinité. » Et saint Savinien s'écria : « Gloire à vous, Christ, qui convertissez les ignorants et les conduisez dans la voie de la vérité. »

Nicéphore Calliste nous raconte (3) que le tyran qui faisait torturer Philoménon, lui disait ironiquement que ses souffrances ne lui servi-

raient de rien, puisqu'il n'avait pas reçu le baptême; mais voici que, pour satisfaire l'ardent désir du Saint, Jésus-Christ descendit vers lui dans une nuée lumineuse et le baptisa en face de ses bourreaux.

On lit dans la vie de sainte Brigitte (1) que le père de cette célèbre thaumaturge vit, au milieu de la nuit, trois personnages à la physiologie vénérable, tonsurés comme des clercs, revêtus d'aubes blanches, pénétrer dans sa maison dont toutes les portes étaient closes. Ils baptisèrent la jeune enfant selon les rites usités par l'Église, et l'un d'eux, s'approchant du père, lui dit : « Tu appelleras ta fille *Brigitte*, parce que, chérie de Dieu, elle brillera par les mérites de sa sainteté. » Le récit du légendaire ne précise point si ces personnages mystérieux étaient des hommes ou des anges.

D'après quelques auteurs, sainte Barbe aurait été baptisée par Valentinien, l'envoyé d'Origène; mais la légende de la martyre de Nicomédie nous fait le récit d'un baptême entouré de circonstances toutes miraculeuses, que M. l'abbé Villemot reproduit ainsi (2) : Étant un soir en prières, sainte Barbe, prosternée contre terre, dans un des appartements inférieurs de son habitation, et poussée sans doute par une inspiration divine, s'écria : « Mon très doux maître et souverain Seigneur Jésus-Christ, vous qui, par Moïse, votre serviteur, avez autrefois tiré de l'eau d'un rocher dans le désert, ouvrez pour moi, dans ce lieu, une source d'eau vive et daignez la bénir, afin qu'au nom de la sainte et indivisible Trinité, je puisse recevoir le baptême et être purifiée de toutes mes fautes. » Tout à coup jaillit devant elle une source abondante qui, ayant d'abord rempli un grand vase placé dans ce lieu, continua à couler et se divisa en quatre parties en forme de croix. Après avoir préparé par un premier prodige la matière du sacrement que Barbe devait recevoir, Dieu compléta son œuvre par un miracle plus éclatant encore. Saint Jean-Baptiste apparut à côté de l'onde jaillissante et, pour rassurer la fervente catéchumène, il lui dit : « Que la paix soit avec vous; » puis, lui ayant fait connaître en quelques paroles la cause de sa présence, il mit le comble à son bonheur en lui conférant lui-même un baptême bien autrement efficace que celui qu'il donnait autrefois aux Juifs dans les eaux du Jourdain.

Pour réfuter certains écrivains protestants, quelques théologiens

(1) Thom., q. LXIV, art. 7; Scot, in IV, dist. VI, q. 1; Boucat, *De Sacr.*, art. 7, c. II.

(2) Liguori, *Tract. adv. heret.*, VII sess., n. 24.

(3) *Hist.*, I, XI, c. xxi.

(1) Boll., t. I febr., p. 104.

(2) *Histoire de sainte Barbe.*

catholiques (1) ont pris la peine de démontrer que le démon ne pouvait pas être le ministre du baptême. Le pasteur Jean Tilésius (2) déclare sérieusement que si quelqu'un, sans le savoir, a été baptisé par le diable et qu'il en devienne certain plus tard, il ne doit pas être rebaptisé, pourvu que le démon n'ait rien omis quant à la matière et à la forme. C'était aussi le sentiment de Luther (3), qui a ainsi voulu sans doute faire preuve de courtoisie envers son partner de causeries théologiques. Il est fâcheux qu'il ait oublié de nous dire comment le démon, ennemi éternel de l'Église, pourrait avoir l'intention de faire ce qu'elle fait et de se chasser lui-même.

(1) Sylv., I. C., n. 3; Du Saussay, *Panopt. sacerdot.*, I. V, c. II.

(2) *De Bapt. pro mortuis*, Coroll.

(3) *De miss. privat. et unct. sacerdot.*

## CHAPITRE VII

### De l'absence de ministres

Quelques légendes nous parlent de catéchumènes qui, sur le point de mourir par la main des bourreaux, se sont mis en prière et ont été baptisés par une nuée s'abaissant des cieux et se fondant en rosée. C'est ce que Grégoire Protosyncelle nous raconte de saint Apollonius.

Saint Paulin, évêque de Nolc, suppose que saint Genès, greffier à Arles, martyrisé vers l'an 308, a été baptisé, par cela même qu'il s'est jeté dans le Rhône. Voici son récit :

« Ce Bienheureux avait fait demander le baptême à l'évêque par quelques affidés. Mais, soit que, sur ces entrefaites, l'évêque eût été arrêté lui-même, soit que, se défiant de la jeunesse du solliciteur, il ne voulût point hasarder le sacrement, il différa de le lui conférer et lui fit dire que son sang répandu pour le Christ lui tiendrait lieu du baptême qu'il souhaitait. Quant à moi, j'estime que ce fut par une disposition particulière de la Providence que l'évêque ne le baptisa point. Le Ciel, sans doute, voulait avoir lui seul part à sa régénération : le Christ lui préparait un double baptême, celui de l'eau et celui du sang, l'un et l'autre sortis du côté de ce divin Sauveur. En effet, le Seigneur pénétrant dans les dispositions du cœur de celui qui devait être bientôt martyr, ne put consentir à différer plus longtemps de le couronner. Il le montra donc à ses bourreaux, et l'offrit à l'épée de ceux qui étaient altérés de son sang. Genès, de son côté, se voyant découvert, se jette dans le Rhône, craignant beaucoup moins la violence de ce fleuve rapide que celle des hommes. Mais les eaux, respectant le Saint, ne servirent qu'à le purifier des souillures qu'il avait pu contracter dans le commerce du siècle. Ces eaux devinrent pour lui celles d'un nouveau Jourdain, et, par un double mystère qui s'opéra alors, les eaux du Rhône consacrèrent le corps de Genès, comme le corps de Genès consacra les eaux du Rhône. »